

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
Présents : **26**
Votants : **29**

Date de réunion

26/01/2021

Date de convocation

20/01/2021

Date d'affichage

03/02/2021

Le **26/01/2021** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/01/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUCREY Emmanuel, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : MONNIER Marie-Amélie à BONHOMME Samuel, SECRET Michel à BONAVENTURE André, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie, SECRET Michel, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : VIOLLET Pierre

Le compte rendu du 15 décembre 2020 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2020-048** : portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle avec le cabinet d'avocats AKLEA (69442 Lyon), jusqu'à extinction du recours, pour un montant forfaitaire de 3 080,00 € HT, pour un forfait de 1 900,00 € HT pour la rédaction d'un mémoire et pour un forfait de 250,00 € HT/heure pour toute prestation ou réunion supplémentaire (sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur).
- 0.2 **Décision n°2020-049** : portant approbation du contrat de maintenance des exutoires de fumée du centre culturel de l'Ellipse à la société SOUCHIER-BOULLET (77436 Marne La Vallée), pour une durée d'un an à compter du 15/01/2021, renouvelable 2 fois et pour un montant de 872,00 € HT/visite, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2020-050** : portant approbation du contrat de location et entretien de la machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES (93456 La Plaine Saint Denis), pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021 et pour un montant de 1 001,00 € HT/an, avec les 6 premiers mois offerts, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

CESSION FONCIERE - BOUILLARD JEAN-MARC

Chemin des Diligences - Songy - Parcelle A 1832I

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle A 1832, pour une surface de 8 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « Chemin des Diligences », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait, moyennant le prix de 1,00 €. Cette situation a été mise en évidence à la suite d'un levé de propriété et d'un plan de bornage.

Monsieur Jean-Marc BOUILLARD accepte de céder à la commune de Viry cette surface moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 8 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur BOUILLARD ;

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local, à savoir l'élargissement d'une voie publique ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'acquisition de la parcelle A 1832 pour une surface de 8 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « Chemin des Diligences », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.
- Décide de classer la parcelle A 1832 dans le domaine public routier communal.
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

2

CESSION FONCIERE - DUVAL NICOLAS **Route des Vignes - Veigy - Parcelle ZC 571**

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée la cession de la parcelle ZC 571, pour une surface de 16 m². Cette situation est une régularisation du tracé de la « Route des Vignes ». Cette situation a été mise en évidence à la suite d'un levé de propriété et d'un plan de bornage.

Monsieur Nicolas DUVAL accepte de céder à la commune de Viry cette surface moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME, propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 16 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur DUVAL ;

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local, à savoir l'élargissement d'une voie publique ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'acquisition de la parcelle ZC 571 pour une surface de 16 m². Cette situation est une régularisation du tracé de la « Route des Vignes », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.
- Décide de classer la parcelle ZC 571 dans le domaine public routier communal.
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

3

ECHANGES FONCIERS -COMMUNE DE VIRY - GAUBERT FREDERIC **Chemin rural - Essertet - Parcelles C 1990 et C 1991**

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL 2011-058 du 03/05/2011 : en effet, les cessions prévues n'ont pas été finalisées par acte notarié à la suite de cette délibération, et suite au changement du conseil municipal. La délibération n° DEL 2011-058 est donc caduque.

Monsieur BONHOMME rappelle à l'assemblée, que par délibération du 8 mars 2011, une enquête publique a été prescrite du 4 au 18 avril 2011 dans le cadre de la désaffectation à l'usage du public d'une partie du « Chemin Rural » d'Essertet.

Ce tènement est effectivement concerné par des échanges fonciers avec Monsieur GAUBERT Frédéric :

- La commune de Viry cède 4 m² du « Chemin Rural » d'Essertet au profit de Monsieur Frédéric GAUBERT (en bleu sur le plan)
- Monsieur Frédéric GAUBERT cède 4 m² du « Chemin Rural » d'Essertet au profit de la commune de Viry (en rose sur le plan)

Les échanges de superficie donneront une configuration plus cohérente à la voie existante.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 4 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur GAUBERT ;

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local, à savoir l'élargissement d'une voie publique ;
Décide d'accepter les échanges fonciers des parcelles C 1990 et C 1991, pour une surface de 4 m² chacune et pour une valeur vénale estimée à 1,00 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de classer la parcelle C 1990 dans le domaine public routier communal.
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative. Décide que les frais et accessoires de cet échange foncier soit pris en charge par la commune de Viry. Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

4

MJC DE VIRY

Facturation des repas du centre de loisirs pour l'année 2021

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique à l'assemblée que la MJC de Viry, dans le cadre de son activité de centre de loisirs sans hébergement (CLSH), bénéficie des repas de la société LEZTROY avec laquelle la commune de Viry a conclu un marché de restauration scolaire.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention afin de refacturer à la MJC de Viry les repas servis les jours d'activité du CLSH du **01/01/2021 au 31/12/2021**. Le prix facturé prend en compte le coût du repas tel qu'il figure au bordereau de prix du marché révisé chaque année conformément à la clause prévue à cet effet dans le marché ainsi que le coût du personnel communal mis à disposition de la MJC pour assurer le service, au prorata des jours et heures effectués par le dit personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le marché n°2020-001 de prestations de services relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire conclu entre la société LETZROY et la commune de VIRY ;

Considérant l'intérêt pour la MJC de VIRY, association de la commune concourant à la satisfaction de l'intérêt général, de bénéficier des prix obtenus par la commune dans le cadre du marché susmentionné pour son activité de centre de loisirs sans hébergement ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

5

TERRAINS COMMUNAUX

Convention d'occupation de terrain relative à l'activité « Verger communal » entre la commune de VIRY, l'école primaire de VIRY, la MJC de VIRY, l'association APOLLON 74 et le Syndicat Intercommunal du Vuache

Monsieur AMSALEM Ronan, adjoint délégué à la vie associative, culturelle et sportive, explique à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2020-088 en date du 17 novembre 2020, la commune de VIRY a approuvé une convention d'occupation de terrain communal avec la MJC de VIRY, afin d'y exercer une activité de « jardins partagés », dans le but de cultiver, entretenir et récolter des fruits et légumes, avec les familles participantes.

Sur une partie des terrains mis à disposition, l'association Apollon 74, en partenariat avec l'école primaire de VIRY, la MJC de VIRY et le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV), a fait émerger un projet de « verger communal » qui a pour but d'associer les enfants de l'école primaire, de les sensibiliser et de leur faire prendre conscience de l'intérêt du verger traditionnel avec ses anciennes variétés Haut-Savoyardes.

Ce projet permettra notamment d'embellir le village, de produire des fruits pour les fêtes et activités scolaires, de réhabiliter d'anciennes variétés de fruitiers et de préserver la faune et la flore liées au verger d'arbres fruitiers.

La convention a pour objet notamment de :

- Préciser la définition d'un « verger communal ».
- Préciser les objectifs d'un « verger communal ».
- Préciser la responsabilité et l'engagement des partenaires.
- Préciser la durée de la convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à la convention de mise à disposition du terrain sur lequel est réalisé le « verger communal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L.2125-1,

Considérant l'intérêt général poursuivi par les associations dans le cadre de la mise en place d'un « verger communal » ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de « verger communal » avec l'école primaire de VIRY, la MJC de VIRY, l'association Apollon 74 et le Syndicat Intercommunal du Vuache telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

6

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service urbanisme et service périscolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs pour les services suivants :

1/ Service urbanisme

En raison de la mise en disponibilité de l'adjoint administratif, occupant le poste de responsable urbanisme-foncier, qui avait souhaité bénéficier d'un temps non complet et du besoin constant de la collectivité de disposer d'un temps complet, il convient de modifier le poste pour le recrutement d'un poste de responsable à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/02/2021 :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 31.5/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2018-010 du 16/01/2018),
- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

2/ Service périscolaire

En raison de la mise en disponibilité d'un adjoint d'animation et d'une réorganisation du service pour la rentrée 2020-2021, ayant réduit le besoin relatif à ce poste : il convient de réduire le temps de travail d'un agent d'environ 5 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.96/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2019-059 du 27/08/2019),
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35^{ème}.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer, à compter du 01/02/2021 :

- le poste d'adjoint administratif à temps non complet 31.5/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2018-010 du 16/01/2018),
- le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.96/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2019-059 du 27/08/2019),

Décide de créer, à compter du 01/02/2021 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.86/35^{ème}.

7

POLICE PLURICOMMUNALE DU VUACHE

Fixation du régime des astreintes

Point retiré de l'ordre du jour.

8

DIFFUSEUR A40 - RD 1206

Diffuseur A40 et barreau de raccordement RD 1206 - Position

Point retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER